

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE
SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MULTI-SITES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT DEMOLITIONS**

I – OBJET DU MARCHE – DUREE – DISPOSITIONS GENERALES	page 4
II – DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE	page 9
III – DEVIS DESCRIPTIF DE POSITION	page 12

Christelle ROUSSEL / Elsa CALVET
Architectes DPLG - 31190 AUTERIVE
Tél. : 06.23.01.75.30 / 06.88.67.52.67

Mails : christelle-rousseau@ec-architecte.com / contact@ec-architecte.com

I- OBJET DU MARCHE – DUREE – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Généralités.

Article 2. Etat des lieux

Article 3. Définition des démolitions

- . Article 3.1. Localisation générale des ouvrages à démolir
- . Article 3.2. Etat récapitulatif d'ouvrages à démolir

Article 4. Traitement des déchets

- . Article 4.1. Elimination des déchets
- . Article 4.2. Classification des déchets particuliers
- . Article 4.3. Gestion et destination finale des déchets (traçabilité)

II- DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Article 5. Prescriptions techniques

Article 6. Responsabilité

- . Article 6.1. Surveillance du chantier
- . Article 6.2. Gardiennage
- . Article 6.3. Les documents techniques suivants sont joints au présent dossier

Article 7. Nettoyage et remise en état des lieux à la fin des travaux

Article 8. Travaux étrangers à l'entreprise

Article 9. Connaissance des éléments relatifs à l'exécution

Article 10. Implantation des ouvrages – Piquetages

Article 11. Entretien pendant le délai de garantie

Article 12. Visite des lieux

Article 13. Contraintes de travaux

- . Article 13.1. Contraintes générales

II- DEVIS DESCRIPTIF DE POSITION

Article 14. Etat des lieux

Article 15. Installation de chantier

- . Article 15.1. Nettoyage journalier

. Article 15.2. Aménagement de chantier

Article 16. Travaux de démolitions / Rez-de-chaussée

. Article 16.1. DEMOLITION TROTTOIR

. Article 16.2. DEMOLITION DALLAGES

. Article 16.3. DEMOLITION OUVRAGES BOIS

. Article 16.4. DEMOLITION DE CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS

. Article 16.5. DEMOLITION REVETEMENTS DIVERS

. Article 16.6. DEMOLITION OUVRAGES DIVERS

. Article 16.7. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

Article 17. Travaux de démolitions / Niveau R+1

. Article 17.1. DEMOLITION TROTTOIR

. Article 17.2. DEMOLITION DALLAGES

. Article 17.3. DEMOLITION OUVRAGES BOIS

. Article 17.4. DEMOLITION DE CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS

. Article 17.5. DEMOLITION REVETEMENTS DIVERS

. Article 17.6. DEMOLITION OUVRAGES DIVERS

. Article 17.7. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

Article 18. Travaux de démolitions / Niveau R+2

. Article 18.1. DEMOLITION TROTTOIR

. Article 18.2. DEMOLITION DALLAGES

. Article 18.3. DEMOLITION OUVRAGES BOIS

. Article 18.4. DEMOLITION DE CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS

. Article 18.5. DEMOLITION REVETEMENTS DIVERS

. Article 18.6. DEMOLITION OUVRAGES DIVERS

. Article 18.7. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

Article 19. Travaux de démolitions / Rez-de-chaussée

. Article 19.1. DEMOLITION TROTTOIR

. Article 19.2. DEMOLITION DALLAGES

. Article 19.3. DEMOLITION OUVRAGES BOIS

. Article 19.4. DEMOLITION DE CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS

. Article 19.5. DEMOLITION REVETEMENTS DIVERS

. Article 19.6. DEMOLITION OUVRAGES DIVERS

. Article 19.7. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

Article 20. Travaux de démolitions / Façades

Rappel :

Cette description n'a pas un caractère exhaustif, l'Entrepreneur se devra d'exécuter comme étant compris dans son offre, sans exception ni réserves, tous les travaux relatifs à son Lot indispensables pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

L'Entreprise ne pourra se prévaloir d'omissions ou erreurs sur les plans et devis qui pourraient le dispenser de réaliser tous les travaux dus par son Lot ou faire l'objet de plus values.

Dans le cas où l'Entrepreneur jugerait des éléments du présent descriptif incompatibles avec les Règles de l'Art, il devra en aviser le Maître d'Œuvre au moment de l'appel d'offre ou au plus tard avant la signature des marchés.

L'Entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des Techniques propres à son corps d'Etat, il devra dans ce cas motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou plusieurs solutions de remplacement.

Dans son offre, le titulaire est réputé :

Avoir tenu compte des documents mis à sa disposition,

Avoir procédé à un examen détaillé des lieux,

Avoir apprécié les dispositions nécessaires à prendre :

- . Pour les accès au chantier et son installation,
- . Pour les branchements (eau, électricité, ...),
- . Pour les aires de stockages des matériels ou matériaux si nécessaire,
- . Pour les ouvrages existants à démolir ou à protéger,
- . Compte tenu du règlement de circulation en vigueur sur le site.

Avant tout début des travaux, le titulaire est réputé avoir obtenu des différents services administratifs, le tracé des réseaux existants dont il devra la protection et, le cas échéant, la remise en état à ses frais en cas de détérioration.

L'entreprise adjudicataire doit avoir une parfaite connaissance des lieux avant de remettre son offre et devra avoir visité les lieux pour appréhender toutes les difficultés du chantier (**visite obligatoire fixée le mardi 11 juin 2019** – voir Règlement de Consultation).

I- OBJET DU MARCHE – DUREE – DISPOSITIONS GENERALES

> Article 1. Généralités.

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation de **travaux de démolitions** à l'intérieur d'un bâtiment existant dont l'aménagement futur est celui d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire Multi-sites.

L'Entreprise devra prendre connaissance des documents et plans relatifs au projet.

Le carnet de plans devra être rigoureusement examiné lors du chiffrage, l'Entreprise ne pourra réclamer aucun supplément pour toutes finitions particulières.

Avant intervention, l'Entreprise vérifiera que les installations électriques et eau sont neutralisées.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du présent dossier de consultation.

Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaires, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

- Intervenants dans le présent dossier :

. Bureau d'Etudes Structures

B.E. ERT (Etudes et Recherches Techniques)
Monsieur Patrick LERMANOU
8, Rue Rochefort
31100 TOULOUSE
Tél : 05.62.57.78.88 / Fax : 05.62.57.05.82
Mail : be-ert@wanadoo.fr

. Contrôle Technique

APAVE FOIX
Monsieur David MARIANI
Monsieur François MOURONVALLE
3, Avenue de Paris
09330 MONTGAILHARD
Tél : 05.61.65.29.31
Mail : david.mariani@apave.com

. Coordination SPS

APAVE
Monsieur Henri BENABENT
Bâtiment Midi-Pyrénées
11, Rue Alexis de Tocqueville
31200 TOULOUSE
Tél : 05.61.37.62.62
Mail : henri.benabent@apave.com

> Article 2. Etat des lieux

- Un **constat d'huissier**, à la charge du titulaire du présent lot, sera à réaliser avant et après travaux de démolitions sur l'état des avoisinants (intervention à prévoir à l'ouverture des travaux soit le 8 juillet 2019). L'Entreprise pourra se rapprocher des Huissiers de FOIX dont les coordonnées sont les suivantes :

MARCELLIN RIOUFOL HENRIQUES CUQ CHARRIE
23, Rue Théophile Delcassé - 09000 FOIX
05.61.65.76.20

- L'Entrepreneur titulaire du présent lot devra préalablement à toutes interventions effectuer un état des lieux des ouvrages existants et attenants à leur secteur d'intervention. Cet état des lieux doit être réalisé en présence du représentant du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, dès la réception de l'Ordre de service par l'Entreprise. L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun travail supplémentaire lié à quelque problème technique résultant du non contrôle des ouvrages existants.

- **Escalier central à conserver** : toutes les dispositions seront prises par le titulaire du marché afin d'assurer la protection de l'escalier existant et ce pendant toute la durée des travaux de démolitions et à tous les niveaux.

> **Article 3. Définition des démolitions**

Article 3.1. Localisation générale des ouvrages à démolir :

La localisation des démolitions est fonction des ouvrages créés, modifiés ou supprimés. L'Entreprise doit expressément superposer les plans d'états actuels avec les plans démolitions pour déterminer les ouvrages à démolir en fonction de la nature de matériaux.

Les murs extérieurs, les murs de refends ainsi que la charpente, sont conservés. De ce fait l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer le maintien de ces ouvrages en phase provisoire.

Article 3.2. Etat récapitulatif d'ouvrages à démolir :

Liste des ouvrages à démolir (non exhaustive) :

- . Démolition de cloisons intérieures et de toute nature selon plans,
- . Dépose de doublages et plafonds de toute nature selon plans,
- . Dépose de menuiseries intérieures et extérieures bois selon plans,
- . Dépose de toutes les installations sanitaires et électriques liées à l'ouvrage,
- . Démolition de planchers bois selon plans,
- . Piquage dallages de toute nature selon plans,
- . Dépose de revêtements de sol type tomettes terre cuite sur lit de sable selon plans,
- . Dépose des divers éléments intérieurs restant dans le bâtiment (plinthes, soubassements bois, cheminées...),
-

> **Article 4. Traitement des déchets**

Article 4.1. Elimination des déchets

Article 4.1.1. Champ d'application et Quantification :

Les chantiers de BTP génèrent en majorité des déchets inertes, mais également des déchets dangereux, des déchets industriels banals (DIB) et des déchets assimilables à des déchets ménagers (DMA).

Article 4.1.1.1. Rédaction du plan de gestion des déchets :

L'Entrepreneur établira avant intervention un plan de démolition comprenant :

- a) Plan des ouvrages démolis,
- b) Définition des zones d'implantation des bennes avec classification,
- c) La classification des déchets de chantiers prenant en compte la catégorie des déchets selon la nomenclature des déchets (JO du 11 novembre 1997) et, si possible, les filières matériaux,
- d) Le recensement des filières de traitement existantes et prévues qui recevront les déchets
- e) Les exemplaires type des bordereaux de mise en décharge appropriés.

Lors de l'examen des filières d'élimination, il faudra privilégier celles permettant une valorisation. Les débouchés devront être, dans la mesure du possible, locaux.

A cet effet, une concertation entre tous les partenaires concernés devra être recherchée le plus en amont possible afin de définir les débouchés potentiels.

Article 4.1.2. Mise en décharge des déchets :

Tous les articles définis ci-après comprennent la prise en charge du terrain jusqu'au traitement final des déchets.

Article 4.1.2.1. Conditions d'élimination :

Tous les gravats des travaux de démolitions ci-après, seront triés, sortis de la construction, chargés sur camion et transportés dans une décharge agréée par le Maître d'Ouvrage. Compris droits de décharge éventuels. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires.

Article 4.2. Classification des déchets particuliers

Article 4.2.1. Déchets contenant de l'amiante :

Des éléments ont été identifiés comme contenant de l'amiante dans le bâtiment (Diagnostic avant travaux réalisé par un bureau d'études qualifié, à la demande du Maître d'Ouvrage) :

- Morceau de canalisation au droit d'une descente d'EP située sur la façade coté cour,
- Morceau de canalisation au droit de l'avaloir d'une cheminée située au RDC,
- Une plaque de cheminée située au R+2.

Le Maître d'Ouvrage informe le titulaire du marché que l'ensemble des éléments amiantés ont été retirés, toutes les dispositions ont été prises afin d'évacuer avant le début des travaux de démolitions l'amiante présente sur le site.

Une attestation de constat pour enlèvement d'éléments amiantés sera établie par un bureau d'étude qualifié et transmis à l'Entreprise titulaire du marché avant le début des travaux de démolitions.

Article 4.3. Gestion et destination finale des déchets (traçabilité)

Rappel des textes réglementaires : article 4 du présent CCTP

Le tri et la collecte sélective demandés sur ce chantier sont organisés par l'entreprise en fonction de la nature des déchets et de leur catégorie.

Un complément de tri est effectué pour certains déchets après leur dépose et stockage dans les bennes appropriées.

Il est précisé à l'Entreprise que le Maître d'Ouvrage privilégie la valorisation, matière et énergétique, des déchets. Ainsi l'entrepreneur installe sur le chantier dans l'aire de stockage, le nombre de bennes nécessaires aux différentes familles de déchets et selon les débouchés de chaque matériau, suivant le schéma de principe ci-après.

Pendant la phase préparatoire, l'Entreprise fournit à la Maîtrise d'Œuvre les autorisations municipales ou préfectorales des Centres d'Enfouissement Techniques vers lesquels elle envisage de diriger les déchets issus de l'opération.

Article 4.3.1. Classification des déchets

Actuellement, il existe trois classes de centre d'enfouissement technique :

- . **Classe I** pour les déchets spéciaux (amiante, goudrons, bois traités etc...)
- . **Classe II** pour les déchets ménagers et assimilés (en particulier déchets de chantier non triés)
- . **Classe III** pour les déchets inertes (produits naturels ou manufacturés : béton, céramique, terre cuite, verre ordinaire etc...).

Selon les textes réglementaires, les déchets des bâtiments peuvent être classés en 3 catégories distinctes :

. Les Déchets Inertes (DI)

Ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant leur stockage. Ce sont des produits naturels ou manufacturés.

Les déchets inertes sont destinés soit au recyclage soit au stockage en centre d'enfouissement de classe III.

. Les Déchets Industriels Banals (DIB)

Ce sont des déchets qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxiques et qui ne sont pas inertes. Ce sont soit des déchets mono-matériau (bois non traité, métaux, plâtre, bitume, etc ...), soit des matériaux composites, des produits associés à du plâtre, les matériaux fibreux (**sauf amiante**), le verre traité, le plastique, etc

Les DIB doivent être dirigés soit vers des circuits de réemploi, de recyclage, récupération, valorisation, soit vers des incinérateurs, soit en centre d'enfouissement de classe II.

Afin de limiter le nombre de rotations, l'entreprise peut prévoir le broyage des DIB avant le remplissage des bennes.

. Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

Ce sont des déchets qui contiennent des substances toxiques et nécessitent des traitements spécifiques à leur élimination.

. Les Déchets Amiante ciment

Concernant l'amiante ciment, (amiante non friable), l'entreprise dirige ce matériau palettisé et filmé vers un centre d'enfouissement technique de classe II ou III agréé (équipé d'alvéoles étanches). **> Désamiantage réalisée par le Maître d'Ouvrage avant travaux**

Article 4.3.2. Les Interdits

1. Abandonner des Déchets Spéciaux sur le chantier,
2. Diriger vers un CET de classe III des déchets autres que inertes – loi 92.646 du 13/07/92-
3. Brûler les déchets sur le chantier – loi 96.1236 du 30/12/96 sur l'air modifiant la loi 61.842 du 2/08/61 – et la loi 92-646 du 13/07/1992- (sauf cas exceptionnel de présence d'insectes xylophages – termites-)
4. Abandonner ou enfouir des déchets quels qu'ils soient (même inertes), dans des zones non contrôlées administrativement (agrément) comme par exemple des décharges sauvages ou des chantiers.

Article 4.3.3. Zone de regroupement des matériaux sur le site

L'entreprise doit créer sur le site une zone de regroupement pour l'ensemble des matériaux triés par nature. Cette zone sera balisée à l'aide de clôtures conformes aux normes en vigueur.

Chaque zone sera identifiée à l'aide de panneaux : D.I.S, D.I.B, VERRE, FERREUX, ...

L'entreprise proposera à la Maîtrise d'Œuvre un schéma d'organisation et d'installation en phase préparatoire de l'opération.

Une zone est réservée au démontage au sol des matériaux issus de la déconstruction (poignées des portes, accessoires divers métalliques, vitres...).

Article 4.3.4. Revalorisation, recyclage

Ces opérations ont pour objectif de réduire l'impact sur l'environnement, en terme de production de déchets par :

- . La valorisation des déchets : réemploi, recyclage ou valorisation énergétique ...
- . **L'organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et en volume.**

Article 4.3.5. Traçabilité

L'Entreprise devra prévoir dans son offre toutes les opérations d'évacuation, de valorisation et de recyclage des déchets de chantier. Sont inclus également les droits de décharge pour les déchets étant dirigés vers les CET.

Dans le cas de réemploi de matériaux inertes, en remblaiement sur un terrain privé, l'Entreprise devra fournir avant toute **évacuation, l'autorisation du propriétaire du terrain, ainsi que celui de la commune receveuse.**

L'Entreprise doit gérer rigoureusement ses évacuations et fournir un justificatif pour toute rotation, soit des bons de pesées, soit des factures pour revente,....

L'ensemble de ces documents est impérativement remis à la Maîtrise d'Œuvre à **chaque réunion de chantier.**

Dans le DOE, les justificatifs sont accompagnés d'un bordereau récapitulatif par classe de produits (inertes, DIB, DIS...) **La remise du DOE complet conditionne le règlement de la dernière situation de l'Entreprise.**

II- DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Sont considérés comme applicables au marché, tous les règlements officiels et normes en vigueur le jour précédant la date à laquelle le titulaire aura signé l'Acte d'Engagement.

> Article 5. Prescriptions techniques

Les travaux sont exécutés suivant les Règles de l'Art, et conformément aux réglementations Départementales, éventuellement Municipales et à leurs différents additifs applicables à la date d'exécution.

L'Entrepreneur est donc tenu de se conformer :

- . Aux D.T.U. s'appliquant aux travaux du présent lot de démolitions,
- . Aux normes Françaises publiées à l'A.F.N.O.R,
- . Aux Cahier des Clauses administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et ses modifications,
- . Aux Cahiers des Charges des Compagnies Concessionnaires (Eau, Régie Electricité et Gaz, Voiries, PTT – etc...),
- . Aux lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la démolition et l'utilisation de matériels spécifiques,

- . Aux lois, arrêtés et décrets en vigueur concernant la gestion des déchets et la protection de l'environnement (liste non exhaustive) :
- . Loi N° 75 633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- . Décret du 19/08/1977 sur les déchets générateurs de nuisances,
- . Arrêté du 04/01/1985 suivi des déchets,
- . Loi N° 88 1261 du 30/12/1988 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- . Circulaire du 28/12/1990 et arrêtés préfectoraux sur Etude déchets,
- . Loi N° 92 646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- . Décret du 13/07/1994 relatif aux déchets d'emballages industriels,
- . Loi N° 95 101 du 2 Février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- . Arrêté du 18/12/1992 relatif aux décharges de classe I
- . Décret N° 98 679 du 30/07/1998 relatif au transport par route,
- . Règlement des transports des matières dangereuses,
- . Règlement Sanitaire Départemental,
- . Circulaire interministérielle du 15/02/2000 Logement Equipement Environnement relative à la gestion des déchets

> Article 6. Responsabilité

Les travaux sont effectués par des ouvriers spécialisés, **en respectant les règlements en vigueur notamment en ce qui concerne les produits amiantés.**

L'Entrepreneur qui devra obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'Attestation d'Assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, sera tenu de prendre toutes les mesures destinées à éviter des accidents aux tiers.

Article 6.1. Surveillance du chantier

L'Entreprise assure seule la surveillance du chantier, c'est à dire qu'elle supporte l'entière responsabilité de toutes mesures adoptées pour assurer l'exécution des travaux, la sécurité des biens et des personnes, maintenir le bon ordre et la discipline sur le chantier qui lui a été confié.

L'Entreprise adopte seule toutes les mesures de sécurité, d'hygiène ou autres qu'elle juge utiles. Le tout, sous sa seule responsabilité. L'Entrepreneur est seul responsable des contraventions aux règlements administratifs et de police en vigueur.

En cas de condamnation encourue par ses préposés, ouvriers ou lui-même, l'Entrepreneur ne dispose d'aucun recours contre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre ou leurs préposés.

Article 6.2. Gardiennage

Sans objet.

Article 6.3. Les documents techniques suivants sont joints au présent dossier

- . Le présent Cahier des Clauses particulières (CCTP).
- . L'ensemble des plans (documents graphiques) établis par le Maître d'Œuvre.

> Article 7. Nettoyage et remise en état des lieux à la fin des travaux.

L'Entreprise doit la parfaite remise en état du terrain en fin de chantier (cour intérieure accessible à partir de la Rue du Temple).

> Article 8. Travaux étrangers à l'entreprise.

L'Entreprise ne pourra a priori se prévaloir, ni pour éluder ses obligations au titre du marché, ni pour élever des réclamations ou faire valoir des demandes d'indemnités, des sujétions pouvant résulter de chantiers ou de travaux étrangers à l'entreprise.

> Article 9. Connaissance des éléments relatifs à l'exécution.

Préalablement au dépôt de son offre, l'Entrepreneur est réputé avoir recueilli tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution des travaux et contrôlé toutes les indications incluses dans les documents de consultation.

Le cas échéant, l'Entrepreneur devra donc exécuter toutes les études et prestations diverses complémentaires ainsi que livrer toutes les fournitures supplémentaires qui s'avéreront nécessaires pour assurer le parfait achèvement des travaux, le bon fonctionnement des installations et l'entretien courant.

Les coûts afférents à l'exécution desdites études et prestations diverses complémentaires ainsi qu'à la livraison desdites fournitures supplémentaires sont réputés inclus dans le prix du marché.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra opposer l'existence d'erreurs ou d'omissions figurant dans les documents d'étude et/ou de consultation (devis, plans, ...) pour se dispenser d'exécuter des travaux lui incombant ou pour prétendre au versement d'indemnités ou à l'établissement de plus-values.

Pour trancher un éventuel litige, compétence sera seulement donnée au Maître d'Œuvre ou, à défaut, aux tribunaux.

> Article 10. Implantation des ouvrages – Piquetages.

Sans objet

> Article 11. Entretien pendant le délai de garantie.

Sans objet

> Article 12. Visite des lieux

L'Entreprise s'obligera à une visite préalable des lieux pour constater le bien fondé des renseignements portés sur les pièces du présent dossier, particulièrement en ce qui concerne les ouvrages et réseaux existants, de façon à inclure à son offre toutes les sujétions particulières dues au respect du cahier des charges des différents services publics concernés. L'Entreprise tiendra compte dans son offre de toutes les contraintes relatives aux constructions voisines, les modalités d'accès par la voirie, les difficultés de circulation et de stationnement et toutes les sujétions de règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

Visite obligatoire prévue le mardi 11 juin 2019 de 8h30 à 12h00
(Renseignements auprès de la Communauté des Communes Arize Lèze au 05.61.68.55.90).

> Article 13. Contraintes de travaux.

Article 13.1. Contraintes Générales

En cours de travaux, l'Entrepreneur doit le nettoyage permanent des voies publiques desservant le chantier et polluées par ses engins et véhicules.

Il prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas détériorer les voies publiques. Avant la sortie du chantier, l'Entrepreneur devra un lavage systématique des roues de ses camions et engins.

Aucun dépôt de déblais, de détritiques ou matériaux divers ne sera toléré sur les parties de la voie publique ou privée et à l'extérieur de l'emprise du chantier. Le Maître d'Œuvre peut faire procéder d'office et à la charge de l'entrepreneur au nettoyage et réfection indispensable à la sécurité des tiers.

La responsabilité du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre ne pourra être engagée pour tout incident survenant sur les voies du à un manque de signalisation ou à un défaut de nettoyage.

L'Entrepreneur est tenu d'assurer la sécurité et l'hygiène de son personnel ainsi que la sécurité publique. Il prendra les dispositions nécessaires pour protéger le chantier contre tout risque d'incendie.

L'Entrepreneur fait agréer par le Maître d'Œuvre, les dispositions détaillées de l'organisation de son chantier notamment :

- . L'encadrement et la liste du matériel envisagé,
- . Les lieux de rangement des engins et camions de chantier en dehors des heures de travail.

Article 13.2. SECURITE

L'Entrepreneur devra prévoir la mise en place et le maintien d'un dispositif de sécurité draconien autour de la zone travaux (intérieur / extérieur du bâtiment concerné) pour assurer la sécurité des personnes tiers (accès piétons au Centre Culturel) en accord avec le Coordonateur SPS, l'Architecte et le Maître d'Ouvrage.

De même, l'Entrepreneur fera agréer toutes les mesures de Sécurité, générales et particulières sur le site et hors site, par le Coordonateur SPS.

III- DEVIS DESCRIPTIF DE POSITION

> Article 14. Etat des lieux

. Un **constat d'huissier**, à la charge du titulaire du présent lot, sera à réaliser avant et après travaux de démolitions sur l'état des avoisinants (intervention à prévoir à l'ouverture des travaux soit le 8 juillet 2019).

. Etat des lieux compris dossier photos des lieux avant travaux compris abords et zones d'accès, de stockage et de circulation. Cet état des lieux sera réalisé contradictoirement en présence du Maître d'Œuvre, du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur.

> Article 15. Installation de chantier

L'Entreprise titulaire du présent lot installera tous les équipements sur les emplacements définis sur les plans. L'aménagement complet du chantier est compris dans le cadre de son prix global et forfaitaire défini au marché. Le plan d'implantation de l'Entreprise devra être remis avec sa proposition.

L'Entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge la remise en état de l'ensemble du terrain après enlèvement des installations de chantier.

Article 15.1. Nettoyage journalier :

Nettoyage quotidien après chaque intervention de son lot,
Nettoyage et enlèvement systématique de ses déblais.

Article 15.2. Aménagement de chantier

- . Coffret général de chantier y compris branchement sur réseau existant + démarches préalables,
- . Eclairage général de chantier et un coffret de 5 prises de courant 16A + T, plus une prise 32A TRI en plastron, avec pour chaque prise leur protection 30 mA,
- . Fourniture et mise en place des panneaux de chantier (chantier interdit au public et tous renseignements nécessaires...),
- . Mise en place de l'aire de stationnement des bennes et barrière,
- . Mise en place des goulottes d'évacuation,
- . Protection des existants,
- . L'eau sera mise à disposition par le Maître d'Ouvrage. Les frais de consommation seront à la charge du Maître d'Ouvrage. L'entreprise prendra à sa charge la mise en place d'une vanne ¼ tour sur l'arrivée AEP existante.

> Article 16. TRAVAUX DE DEMOLITIONS / REZ-DECHAUSSEE

Les travaux de démolitions comprennent :

- . La dépose de menuiseries bois extérieures, menuiseries bois intérieures selon plans,
 - . La démolition de murs selon plans,
 - . La démolition des cloisons intérieures non structurales, y compris tous ouvrages incorporés,
 - . Le piquage de dallages de toute nature (béton, pierre et terre cuite),
 - . La dépose de planchers bois,
 - . La dépose des revêtements de sol et muraux,
 - . La dépose de l'ensemble des réseaux,
 - . La dépose d'ouvrages divers (sanitaires ...),
 - . Evacuation des bennes, caisses et divers,
- La liste n'est pas exhaustive ...

Les travaux de démolitions comprennent, notamment :

- . La mise en place de clôtures provisoires pour fermer le site (type panneaux de grillage soudé galvanisé de 2.00 mètres de hauteur posés dans des socles béton ou similaire) : ensemble conformes aux normes en vigueur,
- . L'entretien des clôtures provisoires pendant toute la durée de l'opération compris enlèvement,
- . La protection des ouvrages existants conservés, y compris étaielement si nécessaire,

. L'enlèvement des gravats en décharges spécialisées de classe I ou II, suivant leur nature.
L'Entreprise devra respecter la réglementation en vigueur.

L'Entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues. Les moyens envisagés pour la démolition devront faire l'objet d'une proposition précise à l'appui de l'offre de l'Entreprise.

L'Entreprise devra prendre toutes les dispositions pour n'apporter aucune gêne (notamment vis-à-vis du Centre Culturel) et de ne causer aucun dommage aux biens des ouvrages voisins.

**Rappel : Escalier central à conserver
Toutes les dispositions seront prises par l'Entreprise afin d'assurer la protection de l'escalier existant conservé et ce pendant toute la durée des travaux de démolitions et à tous les niveaux.**

DEMOLITIONS REZ-DE-CHAUSSEE

Article 16.1. DEMOLITION TROTTOIR EXTERIEUR : Sans Objet

Article 16.2. DEMOLITION DALLAGES INTERIEURS

Article 16.2.1. DALLAGES BETON (finition brute ou carrelée)

La démolition du dallage béton sera réalisée après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. La démolition du dallage béton inclut aussi tous les ouvrages incorporés ou situés sous celui-ci (regards, caniveaux, fosses, fondations ou tous ouvrages enterrés, socles, marches d'escalier, rampes, seuils, canalisations, revêtements de sols, etc...). Les gravats seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

LOCALISATION :

Circulation principale pour partie / réserve / sanitaires / local 3 pour partie, selon plans.

Nota :

**. Procéder à un sciage précautionneux au droit de l'escalier en pierre conservé,
. Il semble qu'une fine couche de béton vienne recouvrir la pierre dans la circulation principale, si tel est le cas il pourra être envisagé de conserver la dite pierre, le point sera fait sur site avec l'Architecte et le titulaire du marché. Il est donc vivement recommandé de piquer soigneusement la partie concernée.**

Article 16.2.2. DALLAGES PIERRES

La démolition du dallage pierres sera réalisée après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire.

La démolition du dallage pierres inclut aussi tous les ouvrages incorporés ou situés sous celui-ci (regards, caniveaux, fosses, fondations ou tous ouvrages enterrés, socles, marches d'escalier, rampes, seuils, canalisations, revêtements de sols, ...).

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'Entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

LOCALISATION :

. Circulation principale au droit de l'entrée située coté cour, selon plans.

Nota :

La pierre située au droit de l'entrée située coté rue est conservée, l'Entreprise titulaire prendra toutes les précautions afin de protéger l'ouvrage pendant toute la durée des travaux de démolitions.

Article 16.2.3. DALLAGES TERRE CUITE (Briques foraines)

La démolition du dallage en terre cuite sera réalisée après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. La démolition du dallage terre cuite inclut aussi tous les ouvrages incorporés ou situés sous celui-ci. Les gravois seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

LOCALISATION :

Espace sous escalier central, selon plans.

Article 16.2.4. DÉMOLITION SEUILS EN PIERRE

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. La démolition des seuils inclut aussi tous les ouvrages incorporés ou situés sous celui-ci (fondations ou tous ouvrages enterrés, socles, marches d'escalier, ...). Les gravois seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

LOCALISATION :

Seuil de la porte d'entrée du bâtiment coté cour,
Seuils des portes d'accès aux locaux 3 et 4, selon plans.

Article 16.3. DEMOLITION OUVRAGES BOIS

Article 16.3.1. DÉMOLITION PLANCHERS BOIS

Démolition des planchers bois par tous moyens appropriés afin de ne pas dégrader les ouvrages conservés et comprenant :

- . Tronçonnage en limite de zones conservées si nécessaire.
- . Dépose du plancher bois, comprenant lambourdes, platelage et garnissage type sable,
- . Echafaudages et protection des ouvrages adjacents,
- . Toutes sujétions de dépose.

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

LOCALISATION :

Local 1 : dépose plancher bois sur terre plein compris lambourde et garnissage, selon plans.

Local 2 : dépose plancher bois sur vide sanitaire, selon plans.

Article 16.3.2. DÉPOSE MENUISERIES BOIS EXTERIEURES

Dépose des menuiseries bois extérieures (fenêtres) y compris descellement du bâti dormant, dégarnissage et toutes sujétions de dépose. Descente, manutention, enlèvement à la décharge, compris frais afférents des éléments déposés. L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

LOCALISATION :

Ensemble des menuiseries extérieures (ME1, ME3, ME4), selon plans.

Excepté les éléments suivants, qui seront conservés en l'état, selon plans :

- . Portes d'entrée bois existantes coté Grande Rue et coté cour (ME2 et ME5),
- . Ensemble des volets bois qui seront maintenus en position fermée (*disposition à prendre pour un maintien hors d'eau du bâtiment et pour la sécurité du site après travaux*),
- . Ensemble des grilles de défense existantes au droit des percements du local 3.

Article 16.3.3. DÉPOSE MENUISERIES BOIS INTERIEURES

Dépose de l'ensemble des menuiseries bois intérieures (portes intérieures, encadrements de portes, accessoires, ...) y compris descellement du bâti dormant, dégarnissage et toutes sujétions de dépose. Descente, manutention, enlèvement à la décharge, compris frais afférents des éléments déposés. L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

LOCALISATION :

Ensemble des menuiseries intérieures, selon plans.

Nota d'information :

Des traces de plomb ont été détectées au niveau des peintures recouvrant l'ensemble des portes intérieures à déposer. Toutes les précautions seront prises par l'Entreprise conformément aux normes en vigueur.

Article 16.4. DÉMOLITION DE CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS

Article 16.4.1. DEMOLITION CLOISONS

Démolition de cloisons de toute nature comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Désolidarisation des cloisons à démolir par rapport à la structure, compris sciage, ...
- . Démolitions des cloisons par tous moyens appropriés, compris démolitions de tous les ouvrages intégrés (bloc porte, châssis vitrés, réseaux de courants faibles et forts, revêtements muraux, faïence, plinthes, ...),
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

- . Sanitaires : ensemble des cloisons type maçonnerie enduite, selon plans.
- . Local 4 : ensemble des cloisons type bois, compris grillages, selon plans.

Article 16.4.2. DEMOLITION DOUBLAGES

Démolition de doublages type plaques de plâtre comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Démolitions des doublages par tous moyens appropriés, compris démolitions de tous les ouvrages intégrés (ossature métal, réseaux de courants faibles et forts, isolation, revêtements muraux, faïence, plinthes, ...).
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Réserve : ensemble des doublages (murs et plafond), selon plans.

Article 16.4.3. SONDAGES PLAFONDS

Piquages ponctuels de l'ensemble des plafonds de toute nature pour reconnaissance des existants constitués en grande partie d'un lattis plâtré et reconnaissance de l'état de la structure bois :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Piquage de l'ensemble des zones menaçant effondrement,
- . Dépose de tous les ouvrages intégrés (luminaires, ...),
- . Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

- . Ensemble des locaux, les sondages seront réalisés en accord avec l'Architecte.

Article 17.4. 4. SONDAGES POUTRES ET MURS

Piquages ponctuels de l'ensemble des poutres plâtrées pour reconnaissance des bois existants, piquages ponctuels de l'ensemble des murs porteurs pour reconnaissance de la structure sous les revêtements muraux et piquage linteaux plâtrés des fenêtres si nécessaire :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Ensemble des locaux du RDC : poutres plâtrées + murs porteurs + linteaux fenêtres, selon plans et en accord avec l'Architecte.

Article 16.5. DÉMOLITION REVETEMENTS DIVERS

Article 16.5.1. DEPOSE REVETEMENT DE SOL

Sans Objet.

Article 16.5.2. DEPOSE REVETEMENT MURAUX

Sans Objet.

Article 16.5.3. DEPOSE PLINTHES

Sans Objet.

Article 16.5.4. DEPOSE FAIENCES

Sans Objet.

Article 16.6. DÉMOLITION OUVRAGES DIVERS

Article 16.6.1. DEMOLITION ESCALIER

Sans Objet.

Article 16.6.2. DÉMOLITION CHEMINEES

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète de cheminées comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Echafaudages si nécessaire,
- . Dépose du conduit de fumée et avaloir,
- . Dépose Jambages, bandeaux et tablettes (devantures bois ou marbre),
- . Démolition foyer, cœur et contrecœur,
- . Dépose plaques et revêtements divers au droit de la cheminée,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastrement au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire.
- . Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Locaux 1, 2 et 3, selon plans.

Article 16.6.4. DÉMOLITION EVIER EN PIERRE

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète et soignée de l'évier en pierre comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Dépose de l'évier en pierre compris jambages en pierre,
- . Dépose de la robinetterie, de l'alimentation en eau et de l'évacuation des EU,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastremets au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire,
- . Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Local 3, selon plans.

Article 16.6.5. DÉMOLITION ELEMENTS D'AGREMENTS ET DIVERS

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète d'éléments divers comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Echafaudages si nécessaire,
- . Dépose des soubassements bois (h : ±0.80m) existants contre les murs porteurs compris tablettes et coffres bois implantés au droit des embrasures des fenêtres,
- . Dépose placards compris portes et étagères,
- . Dépose de l'ensemble des éléments existants en saillis dans les murs porteurs (éléments bois, plastiques ou métal ...) et autres habillages divers ...,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastremets au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire,
- . Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Ensemble du rez-de-chaussée, selon plans.

Article 16.7. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

Article 16.7.1. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

La mise hors service du bâtiment, comprenant la neutralisation des réseaux EDF, AEP, EP, EU/EV, ...,

Eau / Assainissement :

- . Vidange de l'ensemble du réseau existant,
- . Dépose de l'ensemble du réseau d'alimentation en eau et d'évacuation des EU/EV.
- . Dépose de tous les sanitaires (WC, lavabo, évier ...),
- . Dépose chauffe-eau existant dans le local 1, compris tuyauteries et accessoires de fixation,
- . Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés si nécessaire,
- . Chargement et évacuation en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

Electricité :

- . Dépose des radiateurs existants,
- . Déconnexion de tous les appareils et des circuits sur le tableau existant,
- . Dépose du tableau existant,
- . Dépose de tous les appareils électriques (luminaires, prises de courant, interrupteurs, détection incendie, bloc de secours, ...) y compris accessoires de fixation de ces éléments,
- . Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés si nécessaire,
- . Enlèvement de tous les câbles et gaines non utilisés,
- . Chargement et évacuation en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

Téléphonie : Sans Objet.

LOCALISATION :

Ensemble des installations existantes, selon plans.

> Article 17. TRAVAUX DE DEMOLITIONS / NIVEAU R+1

Les travaux de démolitions comprennent :

- . La dépose de menuiseries bois extérieures, menuiseries bois intérieures selon plans,
 - . La démolition de murs selon plans,
 - . La démolition des cloisons intérieures non structurelles, y compris tous ouvrages incorporés,
 - . Le piquage de dallages de toute nature (béton, pierre et terre cuite),
 - . La dépose de planchers bois,
 - . La dépose des revêtements de sol et muraux,
 - . La dépose de l'ensemble des réseaux,
 - . La dépose d'ouvrages divers (sanitaires ...),
 - . Evacuation des bennes, caisses et divers,
- La liste n'est pas exhaustive ...

Les travaux de démolitions comprennent, notamment :

- . La protection des ouvrages existants conservés, y compris étaielement si nécessaire,
 - . L'enlèvement des gravats en décharges spécialisées de classe I ou II, suivant leur nature.
- L'Entreprise devra respecter la réglementation en vigueur.

L'Entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues. Les moyens envisagés pour la démolition devront faire l'objet d'une proposition précise à l'appui de l'offre de l'Entreprise.

L'Entreprise devra prendre toutes les dispositions pour n'apporter aucune gêne (notamment vis-à-vis du Centre Culturel) et de ne causer aucun dommage aux biens des ouvrages voisins.

Rappel : Escalier central à conserver

Toutes les dispositions seront prises par l'Entreprise afin d'assurer la protection de l'escalier existant conservé et ce pendant toute la durée des travaux de démolitions et à tous les niveaux.

DEMOLITIONS NIVEAU R+1

Article 17.1. DEMOLITION DALLAGES

Sans Objet.

Article 17.2. DEMOLITION OUVRAGES BOIS

Article 17.2.1. DÉMOLITION PLANCHERS BOIS PRIMAIRE

Démolition de planchers bois primaire, après évacuation du sable (se référer au paragraphe 17.5. Dépose revêtements divers), par tous moyens appropriés afin de ne pas dégrader les ouvrages conservés et comprenant :

- . Tronçonnage en limite de zones conservées si nécessaire.
- . Dépose du plancher bois, comprenant lambourdes et platelage,
- . **Maintien des poutres existantes et tous autres éléments structurels afin de ne pas déstabiliser la structure existante,**
- . Échafaudages et protection des ouvrages adjacents,
- . Toutes sujétions de dépose.

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

LOCALISATION :

Débarras, selon plans.

Article 17.3.2. DÉPOSE MENUISERIES BOIS EXTERIEURES

Dépose des menuiseries bois extérieures (fenêtres) y compris descellement du bâti dormant, dégarnissage et toutes sujétions de dépose. Descente, manutention, enlèvement à la décharge, compris frais afférents des éléments déposés. L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

LOCALISATION :

Ensemble des menuiseries extérieures (ME6 à ME9), selon plans.

Excepté les éléments suivants, qui seront conservés en l'état, selon plans :

- . Ensemble des volets bois qui seront maintenus en position fermée (*disposition à prendre pour un maintien hors d'eau du bâtiment et pour la sécurité du site après travaux*).

Article 17.3.3. DÉPOSE MENUISERIES BOIS INTERIEURES

Dépose de l'ensemble des menuiseries bois intérieures (portes intérieures, encadrements de portes, accessoires, ... et autres éléments bois attenants) y compris descellement du bâti dormant, dégarnissage et toutes sujétions de dépose. Descente, manutention, enlèvement à la décharge, compris frais afférents des éléments déposés. L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

LOCALISATION :

Ensemble des menuiseries intérieures, selon plans.

Excepté les éléments suivants, qui seront conservés en l'état, selon plans :

. Portes d'accès en bois (ouvrants + encadrement à conserver) aux locaux Sas 1 et 2 à partir du palier.

Nota d'information :

Des traces de plomb ont été détectées au niveau des peintures recouvrant l'ensemble des portes intérieures à déposer. Toutes les précautions seront prises par l'Entreprise conformément aux normes en vigueur.

Article 17.4. DÉMOLITION DE CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS

Article 17.4.1. DEMOLITION CLOISONS

Démolition de cloisons de toute nature comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Désolidarisation des cloisons à démolir par rapport à la structure, compris sciage, ...
- . Démolitions des cloisons par tous moyens appropriés, compris démolitions de tous les ouvrages intégrés (bloc porte, châssis vitrés, réseaux de courants faibles et forts, revêtements muraux, faïence, plinthes, ...),
- . **Maintenir tous les éléments structurels indispensables à la stabilité du bâtiment (poteaux, poutres et seuils bois susceptibles de participer à la stabilité de l'ouvrage sont à conserver),**
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

. Locaux 5, 6, 8 et Débarras 1 : ensemble des cloisons de toute nature, selon plans.

Nota :

Les cloisons séparatives entre le sas 2 et les locaux 7 et 8 sont à conserver en l'état afin de ne pas déstabiliser la structure porteuse vis à vis de poutres existantes (compris portes).

Article 17.4.2. DEMOLITION DOUBLAGES

Sans Objet.

Article 17.4.3. SONDAGES PLAFONDS

Piquages ponctuels de l'ensemble des plafonds de toute nature pour reconnaissance des existants constitués en grande partie d'un lattis plâtré et reconnaissance de l'état de la structure bois :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Piquage de l'ensemble des zones menaçant effondrement,
- . Dépose de tous les ouvrages intégrés (luminaires, ...),
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

. Ensemble des locaux, les sondages seront réalisés en accord avec l'Architecte.

Article 17.4. 4. SONDAGES POUTRES ET MURS

Piquages ponctuels de l'ensemble des poutres plâtrées pour reconnaissance des bois existants, piquages ponctuels de l'ensemble des murs porteurs pour reconnaissance de la structure sous les revêtements muraux et piquage linteaux plâtrés des fenêtres si nécessaire :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Ensemble des locaux du R+1 : ensemble des poutres plâtrées et/ou plaquées + murs porteurs + linteaux fenêtres, selon plans et en accord avec l'Architecte.

Article 17.5. DÉMOLITION REVETEMENTS DIVERS

Nota : Les revêtements de sol type tomettes et pierre existants au niveau des paliers intermédiaires de l'escalier central sont conservés. L'Entreprise titulaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de protéger l'ouvrage pendant toute la durée des travaux de démolitions.

Article 17.5.1. DEPOSE REVETEMENTS DE SOL

Article 17.5.1.1. DÉPOSE PARQUETS BOIS

Démolition soignée des parquets bois sur lit de sable, par tous moyens appropriés afin de ne pas dégrader les ouvrages conservés et comprenant :

- . Tronçonnage en limite de zones conservées si nécessaire.
- . Dépose du parquet bois, comprenant garnissage sable, platelage,
- . **L'ensemble des chevrons / Lambourdes sont à conserver,**
- . Échafaudages et protection des ouvrages adjacents,
- . Toutes sujétions de dépose.

Les gravats seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

Nota : cette démolition de parquet permettra de mettre à nu le plancher structurel existant, qui sera conservé. **Rappel : la dépose sera minutieuse afin de préserver le plancher primaire conservé.**

LOCALISATION :

. Locaux 5, 8 et Sas 2, selon plans.

. Locaux 6, 7 et Sas 1 : le platelage bois a été évacué par le Maître d'Ouvrage, prévoir l'évacuation du garnissage type sable ou similaire, elle inclut tous les ouvrages incorporés ou situés dans celui-ci (canalisations, ...).

Article 17.5.1.2. DEPOSE TOMETTES SUR LIT DE SABLE

. La tomette existante au niveau R+1 a été évacuée par le Maître d'Ouvrage.
. La tomette existante au niveau du palier sera maintenue en l'état, l'Entreprise titulaire du marché prendra toutes les précautions nécessaires afin de protéger l'ouvrage.
. Prévoir l'évacuation du lit de sable ou similaire, elle inclut tous les ouvrages incorporés ou situés dans celui-ci (canalisations, ...). Les seuils bois sont à maintenir (selon plans). Les gravois seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).
L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

Nota : l'évacuation du lit de sable permettra de mettre à nu le plancher structurel existant et conservé. **Rappel : l'évacuation du sable sera minutieuse afin de préserver le plancher primaire conservé.**

LOCALISATION :

Sas 1 et Débarras 1, selon plans.
Palier : tomettes conservées.

Article 17.5.2. DEPOSE REVETEMENT MURAUX

Sans objet.

Article 17.5.3. DEPOSE PLINTHES BOIS

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète de plinthes bois comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Dépose de l'ensemble des plinthes bois,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastresments au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire,
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Ensemble du niveau R+1, selon plans.

Excepté plinthes existantes dans la cage d'escalier. Il est précisé, notamment, que les plinthes existantes au droit des menuiseries bois conservées seront soigneusement déposées.

Article 17.5.4. DEPOSE FAIENCES

Sans Objet.

Article 17.6. DÉMOLITION OUVRAGES DIVERS

Article 17.6.1. DEMOLITION ESCALIER

Sans Objet.

Article 17.6.2. DÉMOLITION CHEMINEES

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète de cheminées comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Dépose du conduit de fumée et avaloir,
- . Dépose Jambages, bandeaux et tablettes (devantures bois ou marbre),
- . Démolition foyer, cœur et contrecœur,
- . Dépose plaques et revêtements divers au droit de la cheminée,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastremets au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire.
- . Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Locaux 5, 6, 7 et 8, selon plans.

Article 17.6.3. DÉMOLITION ÉVIER EN GRANIT OU SIMILAIRE

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète de l'évier en pierre comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Dépose de l'évier compris jambages et crédence,
- . Dépose de la robinetterie, de l'alimentation en eau et de l'évacuation des EU,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastremets au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire., Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Local 5, selon plans.

Article 17.6.4. DÉMOLITION ÉLÉMENTS D'AGREMENTS ET DIVERS

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète d'éléments divers comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Dépose des soubassements bois (h :±0.80m) existants contre les murs porteurs compris tablettes et coffres bois implantés au droit des embrasures des fenêtres,
- . Dépose placard compris portes et étagères,

- . Dépose de l'ensemble des éléments existants en saillis dans les murs porteurs (éléments bois, plastiques ou métal ...) et autres habillages divers ...,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastremets au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire,
- . Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Ensemble du niveau R+1, selon plans.

Article 17.7. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

Article 17.7.1. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

La mise hors service du bâtiment, comprenant la neutralisation des réseaux EDF, AEP, EP, EU/EV, ...,

Eau / Assainissement :

- . Vidange de l'ensemble du réseau existant,
- . Dépose de l'ensemble du réseau d'alimentation en eau et d'évacuation des EU/EV,
- . Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés si nécessaire,
- . Chargement et évacuation en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

Electricité :

- . Dépose des radiateurs existants,
- . Déconnexion de tous les appareils et des circuits sur le tableau existant,
- . Dépose de tous les appareils électriques (luminaires, prises de courant, interrupteurs, détection incendie, bloc de secours, ...) y compris accessoires de fixation de ces éléments,
- . Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés si nécessaire,
- . Enlèvement de tous les câbles et gaines non utilisés,
- . Chargement et évacuation en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

Téléphonie : Sans Objet.

LOCALISATION :

Ensemble des installations existantes, selon plans.

> Article 18. TRAVAUX DE DEMOLITIONS / NIVEAU R+2

Les travaux de démolitions comprennent :

- . La dépose de menuiseries bois extérieures, menuiseries bois intérieures selon plans,
- . La démolition de murs selon plans,
- . La démolition des cloisons intérieures non structurelles, y compris tous ouvrages incorporés,
- . Le piquage de dallages de toute nature (béton, pierre et terre cuite),
- . La dépose de planchers bois,
- . La dépose des revêtements de sol et muraux,

- . La dépose de l'ensemble des réseaux,
 - . La dépose d'ouvrages divers (sanitaires ...),
 - . Evacuation des bennes, caisses et divers,
- La liste n'est pas exhaustive ...

Les travaux de démolitions comprennent, notamment :

- . La protection des ouvrages existants conservés, y compris étaieement si nécessaire,
 - . L'enlèvement des gravats en décharges spécialisées de classe I ou II, suivant leur nature.
- L'Entreprise devra respecter la réglementation en vigueur.

L'Entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues. Les moyens envisagés pour la démolition devront faire l'objet d'une proposition précise à l'appui de l'offre de l'Entreprise.

L'Entreprise devra prendre toutes les dispositions pour n'apporter aucune gêne (notamment vis-à-vis du Centre Culturel) et de ne causer aucun dommage aux biens des ouvrages voisins.

Rappel : Escalier central à conserver

Toutes les dispositions seront prises par l'Entreprise afin d'assurer la protection de l'escalier existant conservé et ce pendant toute la durée des travaux de démolitions et à tous les niveaux.

SECURITE :

L'ensemble des trémies créées par démolitions des planchers existants aux niveaux R+1, R+2 et Combles sera minutieusement protégé par un dispositif de sécurité type barrières ou tout autres palissades de protection, balisages et panneaux de signalisation afin d'éviter toutes chutes ou autres incidents divers.

L'entreprise est tenue de mettre en place ce dispositif de sécurité au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolitions.

DEMOLITIONS NIVEAU R+2

Article 18.1. DEMOLITION DALLAGES

Sans Objet.

Article 18.2. DEMOLITION OUVRAGES BOIS

Article 18.2.1. DÉMOLITION PLANCHERS BOIS PRIMAIRE

Démolition de planchers bois, après dépose des tomettes posées sur lit de sable (se référer au paragraphe 18.4 : Dépose revêtements divers), par tous moyens appropriés afin de ne pas dégrader les ouvrages conservés et comprenant :

- . Tronçonnage en limite de zones conservées si nécessaire.

. Dépose du plancher bois, comprenant lambourdes et platelage,
. Maintien des poutres existantes et tous autres éléments structurels afin de ne pas déstabiliser la structure existante,

. Échafaudages et protection des ouvrages adjacents,
. Toutes sujétions de dépose.

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

LOCALISATION :

Débarras 2, selon plans.

Article 18.2.2. DÉPOSE MENUISERIES BOIS EXTERIEURES

Dépose des menuiseries bois extérieures (fenêtres) y compris descellement du bâti dormant, dégarnissage et toutes sujétions de dépose. Descente, manutention, enlèvement à la décharge, compris frais afférents des éléments déposés. L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

LOCALISATION :

Ensemble des menuiseries extérieures (ME10 à ME12), selon plans.

Excepté les éléments suivants, qui seront conservés en l'état, selon plans :

. Ensemble des volets bois qui seront maintenus en position fermée (*disposition à prendre pour un maintien hors d'eau du bâtiment et pour la sécurité du site après travaux*).

Article 18.2.3. DÉPOSE MENUISERIES BOIS INTERIEURES

Dépose de l'ensemble des menuiseries bois intérieures (portes intérieures, encadrements de portes, accessoires, ... et autres éléments bois attenants) y compris descellement du bâti dormant, dégarnissage et toutes sujétions de dépose. Descente, manutention, enlèvement à la décharge, compris frais afférents des éléments déposés. L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

LOCALISATION :

Ensemble des menuiseries intérieures, selon plans.

Excepté les éléments suivants, qui seront conservés en l'état, selon plans :

. Portes d'accès en bois (ouvrants + encadrement à conserver) aux locaux 10 et 11 à partir du Sas 3.

Nota d'information :

Des traces de plomb ont été détectées au niveau des peintures recouvrant l'ensemble des portes intérieures à déposer. Toutes les précautions seront prises par l'Entreprise conformément aux normes en vigueur.

Article 18.3. DÉMOLITION DE CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS

Article 18.3.1. DEMOLITION CLOISONS

Démolition de cloisons de toute nature comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Désolidarisation des cloisons à démolir par rapport à la structure, compris sciage, ...
- . Démolitions des cloisons par tous moyens appropriés, compris démolitions de tous les ouvrages intégrés (bloc porte, châssis vitrés, réseaux de courants faibles et forts, revêtements muraux, faïence, plinthes, ...),
- . **Maintenir tous les éléments structurels indispensables à la stabilité du bâtiment (poteaux, poutres et seuils bois susceptibles de participer à la stabilité de l'ouvrage sont à conserver),**
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

- . Locaux 10, 11, 12, débarras 2 et palier : ensemble des cloisons de toute nature, selon plans.

Nota :

Les cloisons séparatives entre le sas 3 et les locaux 10 et 11 sont à conserver en l'état afin de ne pas déstabiliser la structure porteuse vis à vis de poutres existantes (compris portes).

Article 18.3.2. DEMOLITION DOUBLAGES

Sans Objet.

Article 18.3.3. DEMOLITION PLAFONDS

L'ensemble des plafonds seront démolis lors de la dépose complète des planchers (hors poutres selon plans) prévue au paragraphe 19.2 : Démolitions ouvrages bois (Combles).

Article 18.3. 4. SONDAGES POUTRES ET MURS

Piquages ponctuels de l'ensemble des poutres plâtrées pour reconnaissance des bois existants, piquages ponctuels de l'ensemble des murs porteurs pour reconnaissance de la structure sous les revêtements muraux et piquage linteaux plâtrés des fenêtres si nécessaire :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Ensemble des locaux du R+2 : ensemble des poutres plâtrées et/ou plaquées + murs porteurs + linteaux des fenêtres, selon plans et en accord avec l'Architecte.

Article 18.4. DÉMOLITION REVETEMENTS DIVERS

Article 18.4.1. DEPOSE REVETEMENT DE SOL

Article 18.4.2. DEPOSE PARQUETS BOIS

Démolition soignée des parquets bois sur lit de sable, par tous moyens appropriés afin de ne pas dégrader les ouvrages conservés et comprenant :

- . Tronçonnage en limite de zones conservées si nécessaire.
- . Dépose du parquet bois, comprenant garnissage sable, platelage et revêtements éventuels type sol souple,
- . **L'ensemble des chevrons / Lambourdes sont à conserver,**
- . Échafaudages et protection des ouvrages adjacents,
- . Toutes sujétions de dépose.

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

LOCALISATION :

Locaux 10, 11 et 12, selon plans.

Nota : la dépose du parquet permettra de mettre à nu le plancher structurel existant et conservé. **La dépose sera minutieuse afin de préserver le plancher primaire conservé.**

Article 18.4.3. DEPOSE TOMETTES SUR LIT DE SABLE

- . La tomiette existante au niveau R+2 a été évacuée par le Maître d'Ouvrage.
- . Prévoir l'évacuation du lit de sable ou similaire, elle inclut tous les ouvrages incorporés ou situés dans celui-ci (canalisations, ...). Les seuils bois sont à maintenir.

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

Nota : l'évacuation du lit de sable permettra de mettre à nu le plancher structurel existant et conservé. **Rappel : l'évacuation du sable sera minutieuse afin de préserver le plancher primaire conservé.**

LOCALISATION :

Palier, Débarras 2 et Sas 3, selon plans.

Article 18.4.4. DEPOSE REVETEMENT MURAUX

Sans objet.

Article 18.4.5. DEPOSE PLINTHES BOIS

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète de plinthes bois comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,

- . Dépose de l'ensemble des plinthes bois,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastremements au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire,
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Ensemble du niveau R+2, selon plans.
Excepté plinthes existantes dans la cage d'escalier.

Article 18.4.6. DEPOSE FAIENCES

Sans Objet.

Article 18.5. DÉMOLITION OUVRAGES DIVERS

Article 18.5.1. DEMOLITION ESCALIER BOIS

La démolition de l'escalier bois sera réalisée après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète de l'escalier bois comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastremements au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire,
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Débarras 2, selon plans.

Article 18.5.2. DÉMOLITION CHEMINEES

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète de cheminées comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Dépose du conduit de fumée et avaloir,
- . Dépose Jambages, bandeaux et tablettes (devantures bois ou marbre),
- . Démolition foyer, cœur et contrecœur,
- . Dépose plaques et revêtements divers au droit de la cheminée,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastremements au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire.
- . Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Locaux 10, 11 et 12, selon plans.

Article 18.5.3. DÉMOLITION ÉVIER PIERRE OU GRANIT

Sans Objet.

Article 18.5.4. DÉMOLITION ÉLÉMENTS D'AGREMENTS ET DIVERS

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète d'éléments divers comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Dépose des soubassements bois (h : ±0.80m) existants contre les murs porteurs compris tablettes et coffres bois implantés au droit des embrasures des fenêtres,
- . Dépose placards compris portes et étagères,
- . Dépose de l'ensemble des éléments existants en saillis dans les murs porteurs (éléments bois, plastiques ou métal ...) et autres habillages divers ...,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastrement au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire,
- . Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Ensemble du niveau R+2, selon plans.

Article 18.6. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

Article 18.6.1. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

La mise hors service du bâtiment, comprenant la neutralisation des réseaux EDF, AEP, EP, EU/EV, ...,

Eau / Assainissement :

- . Vidange de l'ensemble du réseau existant,
- . Dépose de l'ensemble du réseau d'alimentation en eau et d'évacuation des EU/EV,
- . Dépose chauffe-eau existant dans le local 11, compris tuyauteries et accessoires de fixation,
- . Dépose éléments sanitaires (lavabos – local 12),
- . Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés si nécessaire,
- . Chargement et évacuation en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

Électricité :

- . Dépose des radiateurs existants,
- . Déconnexion de tous les appareils et des circuits sur le tableau existant,
- . Dépose coffret existant au droit de la cheminée existante dans le local 11,
- . Dépose de tous les appareils électriques (luminaires, prises de courant, interrupteurs, détection incendie, bloc de secours, ...) y compris accessoires de fixation de ces éléments,
- . Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés si nécessaire,
- . Enlèvement de tous les câbles et gaines non utilisés,
- . Chargement et évacuation en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

Téléphonie : Sans Objet.

LOCALISATION :

Ensemble des installations existantes, selon plans.

> Article 19. TRAVAUX DE DEMOLITIONS / NIVEAU COMBLES

Les travaux de démolitions comprennent :

- . La dépose de menuiseries bois extérieures, menuiseries bois intérieures selon plans,
 - . La démolition de murs selon plans,
 - . La démolition des cloisons intérieures non structurelles, y compris tous ouvrages incorporés,
 - . La dépose de planchers bois,
 - . La dépose des revêtements de sol et muraux,
 - . La dépose de l'ensemble des réseaux,
 - . La dépose d'ouvrages divers,
 - . Évacuation des bennes, caisses et divers,
- La liste n'est pas exhaustive ...

Les travaux de démolitions comprennent, notamment :

- . La protection des ouvrages existants conservés, y compris étaielement si nécessaire,
 - . L'enlèvement des gravats en décharges spécialisées de classe I ou II, suivant leur nature.
- L'Entreprise devra respecter la réglementation en vigueur.

L'Entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues. Les moyens envisagés pour la démolition devront faire l'objet d'une proposition précise à l'appui de l'offre de l'Entreprise.

L'Entreprise devra prendre toutes les dispositions pour n'apporter aucune gêne (notamment vis-à-vis du Centre Culturel) et de ne causer aucun dommage aux biens des ouvrages voisins.

Rappel : Escalier central à conserver

Toutes les dispositions seront prises par l'Entreprise afin d'assurer la protection de l'escalier existant conservé et ce pendant toute la durée des travaux de démolitions et à tous les niveaux.

SECURITE :

L'ensemble des trémies créées par démolitions des planchers existants aux niveaux R+1, R+2 et Combles sera minutieusement protégé par un dispositif de sécurité type barrières ou tout autres palissades de protection, balisages et panneaux de signalisation afin d'éviter toutes chutes ou autres incidents divers.

L'entreprise est tenue de mettre en place ce dispositif de sécurité au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolitions.

DEMOLITIONS NIVEAU COMBLES

Article 19.1. DEMOLITION DALLAGES

Sans Objet.

Article 19.2. DEMOLITION OUVRAGES BOIS

Article 19.2.1. DÉMOLITION PLANCHERS BOIS PRIMAIRES

Démolition de planchers bois primaires, après dépose des tomettes posées sur lit de sable (se référer au paragraphe 19.4 : Dépose revêtements divers), par tous moyens appropriés afin de ne pas dégrader les ouvrages conservés et comprenant :

- . Tronçonnage en limite de zones conservées si nécessaire.
- . Dépose du plancher bois, comprenant lambourdes et platelage,
- . **Maintien des poutres existantes et tous autres éléments structurels afin de ne pas déstabiliser la structure dans les locaux 13, 15, 17, Dégagement et Palier.**
- . **Maintien du plancher bois compris lambourdes et platelage afin de ne pas déstabiliser la structure dans le local 16 et dans le dégagement pour partie, selon plans.**
- . Échafaudages et protection des ouvrages adjacents,
- . Toutes sujétions de dépose.

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

LOCALISATION :

Local 14 : démolition intégrale des planchers bois.

Locaux 13, 15, 17, Palier et Dégagement : démolition partielle des planchers bois, structure porteuse conservée (poutres), selon plans.

Article 19.2.2. DÉPOSE MENUISERIES BOIS EXTERIEURES

Dépose des menuiseries bois extérieures (fenêtres) y compris descellement du bâti dormant, dégarnissage et toutes sujétions de dépose. Descente, manutention, enlèvement à la décharge, compris frais afférents des éléments déposés. L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

LOCALISATION :

Ensemble des menuiseries extérieures (ME13 à ME14), selon plans.

Excepté les éléments suivants, qui seront conservés en l'état, selon plans :

- . Grilles d'agrément.

Article 19.2.3. DÉPOSE MENUISERIES BOIS INTERIEURES

La dépose des menuiseries bois intérieures est comprise dans la démolition des cloisons.

Article 19.3. DÉMOLITION DE CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS

Article 19.3.1. DEMOLITION CLOISONS

Démolition de cloisons de toute nature (briques foraines sur champ) comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Désolidarisation des cloisons à démolir par rapport à la structure, compris sciage, ...
- . Démolitions des cloisons par tous moyens appropriés, compris démolitions de tout les ouvrages intégrés (bloc porte, réseaux de courants faibles et forts, ...),
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

- . Locaux 13, 15, 16 et Dégagement : ensemble des cloisons de toute nature, selon plans.

Nota :

. Les cloisons séparatives entre le local 16 et les locaux 15 et 17 : prévoir la dépose du garnissage entre poteaux. Maintenir l'ensemble des poutres et poteaux intégrés dans les dites cloisons afin de ne pas déstabiliser la structure porteuse vis à vis des poutres et fermes existantes.

. Idem concernant le dégagement et le local 13 mettre à nu la structure bois : prévoir la dépose du garnissage existant entre poteaux et maintenir l'ensemble des poutres et poteaux intégrés dans les cloisons afin de ne pas déstabiliser la structure porteuse vis-à-vis des poutres et fermes existantes.

Article 19.3.2. DEMOLITION DOUBLAGES

Sans Objet.

Article 19.3.3. DEMOLITION PLAFONDS

Démolition de plafonds de toute nature comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Démolitions des plafonds par tous moyens appropriés, compris démolitions de tous les ouvrages intégrés (luminaires, ventilation, isolation,...),
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

- . Cage d'escalier : plafond type structure bois + tomettes terre cuite, selon plans.
- . Local 13 : ensemble des plafonds type structure bois + tomettes terre cuite, selon plans.
- . Locaux 15 et 16 : ensemble des plafonds type lattis plâtré compris structure bois (lambourdes + platelage), selon plans.

Article 19.3. 4. SONDAGES DIVERS

Sans Objet.

Article 19.4. DÉMOLITION REVETEMENTS DIVERS

Article 19.4.1. DEPOSE REVETEMENT DE SOL

Article 19.4.2. DEPOSE PARQUETS BOIS

Sans Objet.

Article 19.4.3. DEPOSE TOMETTES SUR LIT DE SABLE

La dépose des tomettes en terre cuite sera réalisée après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire.

La dépose des tomettes terre cuite inclut aussi tous les ouvrages incorporés ou situés sous celui-ci (lit de sable, canalisations, ...). Les gravois seront chargés et évacués à la décharge y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public si nécessaire, frais de stationnement, clôtures, balisage, ...).

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

LOCALISATION :

Ensemble des combles, selon plans.

Article 19.4.4. DEPOSE REVETEMENT MURAUX

Piquage de l'enduit de parement au droit du mur à colombage existant afin de mettre à nu la structure bois existante sur une hauteur de ± 2.50 mètres et sur les 2 faces :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Évacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésillons, ...).

LOCALISATION :

Cloison séparative entre le local 13 / Palier et le Dégagement, selon plans.

Article 19.4.5. DEPOSE PLINTHES BOIS

Sans Objet.

Article 19.4.6. DEPOSE FAIENCES

Sans Objet.

Article 19.5. DÉMOLITION OUVRAGES DIVERS

Article 19.5.1. DEMOLITION ESCALIER BOIS

Sans Objet

Article 19.5.2. DÉMOLITION CHEMINÉES (CONDUITS)

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage si nécessaire. Dépose complète de cheminées comprenant :

- . Protection des ouvrages existants conservés,
- . Échafaudages si nécessaire,
- . Dépose du conduit de fumée compris souche existante en toiture,
- . Toutes sujétions de dépose,
- . Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastremets au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants, si nécessaire.
- . Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

LOCALISATION :

Locaux 14, 15 et 17, selon plans.

Nota :

Prévoir mise en place d'une protection pour étanchéité provisoire de la toiture au droit des conduits de cheminées déposés en toiture.

Article 19.5.3. DÉMOLITION ÉVIER PIERRE OU GRANIT

Sans Objet.

Article 19.5.4. DÉMOLITION ÉLÉMENTS D'AGREMENTS ET DIVERS

Sans Objet.

Article 19.6. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

Article 19.6.1. DEPOSE DES RESEAUX TECHNIQUES

La mise hors service du bâtiment, comprenant la neutralisation des réseaux EDF, AEP, EP, EU/EV, ...,

Eau / Assainissement :

Sans Objet.

Électricité :

- . Déconnexion de tous les appareils et des circuits sur le tableau existant,
- . Dépose de tous les appareils électriques (luminaires, prises de courant, interrupteurs, ...) y compris accessoires de fixation de ces éléments,
- . Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés si nécessaire,
- . Enlèvement de tous les câbles et gaines non utilisés,
- . Chargement et évacuation en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.

Téléphonie : Sans Objet.

LOCALISATION :

Ensemble des installations existantes, selon plans.

SECURITE :

L'ensemble des trémies créées par démolitions des planchers existants aux niveaux R+1, R+2 et Combles sera minutieusement protégé par un dispositif de sécurité type barrières ou tout autres palissades de protection, balisages et panneaux de signalisation afin d'éviter toutes chutes ou autres incidents divers.

L'entreprise est tenue de mettre en place ce dispositif de sécurité au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolitions.

> Article 20. TRAVAUX DE DEMOLITIONS / FACADES

Les travaux de démolitions comprennent :

- . La dépose d'ouvrages divers,
- . Évacuation des bennes, caisses et divers,

La liste n'est pas exhaustive ...

Les travaux de démolitions comprennent, notamment :

- . La protection des ouvrages existants conservés, y compris étaielement si nécessaire,
- . L'enlèvement des gravats en décharges spécialisées de classe I ou II, suivant leur nature.

L'Entreprise devra respecter la réglementation en vigueur.

L'Entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues. Les moyens envisagés pour la démolition devront faire l'objet d'une proposition précise à l'appui de l'offre de l'Entreprise.

L'Entreprise devra prendre toutes les dispositions pour n'apporter aucune gêne (notamment vis-à-vis du Centre Culturel) et de ne causer aucun dommage aux biens des ouvrages voisins.

DEMOLITIONS FACADES

Concernant les façades sur rue et sur cour, les travaux de démolitions comprennent :

- . Dépose de l'ensemble des canalisations (évacuations des eaux vannes type PVC),
- . Dépose des luminaires et autres éléments électriques,
- . Dépose de l'ensemble des accessoires des volets : arrêts de volets type métal,
- . Dépose des bandes métalliques existantes au droit de la porte d'entrée du bâtiment, coté cour,
- . Compris toutes sujétions de dépose et selon plans des façades (coté rue et coté cour).
- . Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif et frais afférents.